

# République du Sénégal



**MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME**

**DIRECTION DES PECHEES MARITIMES**

**Concertations nationales sur :**



**Les Rôles et Responsabilités des Organisations  
De Pêche Artisanale (OPA)**

*RAPPORT*

Foraction dirigé par Madame THIAM Minata DIA  
en collaboration avec Alassane Samba, Cherif Younouss Ndiaye, Amadou Lamine Gueye et El Hadji Abdoulaye Coumé

---

## Contenu

Introduction.....	4
1 Contexte, justification et méthodologie de l'étude .....	6
1.1 Contexte et justification .....	6
1.2 Méthodologie .....	7
1.2.1 Méthode et démarche .....	7
1.2.2 Guide d'animation .....	8
1.2.3 Outils pédagogiques .....	10
2 Collecte d'informations, analyse, résultats et commentaires .....	12
2.1 Collecte d'informations .....	12
2.1.1 Recherche documentaire .....	12
2.1.2 Entretiens .....	12
2.1.3 Ateliers sectoriels .....	12
2.1.4 Atelier de restitution, de négociation et d'arbitrage .....	13
2.2 Analyse .....	13
2.2.1 Questionnement ( <i>sikki-sakka</i> ).....	13
2.2.2 Analyse des causes ( <i>seet</i> ).....	14
2.2.3 Identification des préalables ( <i>sarax</i> ) .....	15
2.2.4 Découvertes des solutions ( <i>Saafara</i> ).....	15
2.3 Résultats .....	16
2.3.1 Préalables à la clarification des rôles.....	16
2.3.2 Rôles et responsabilités du CONIPAS, des GIEI, des CLPA et des réseaux .....	20
2.3.3 Evaluation de l'atelier de restitution .....	23
2.4 Commentaires.....	23
2.4.1 Sur les préalables.....	23
2.4.2 Sur les rôles et responsabilités des organisations .....	26
3 Recommandations .....	29
3.1 Recommandations générales .....	29
3.1.1 Sur le respect des textes régissant les organisations .....	29
3.1.2 Sur les relations entre les différentes organisations .....	30
3.1.3 Sur l'administration des pêches .....	32
3.2 Recommandations spécifiques .....	32
3.2.1 Sur le CONIPAS .....	32
3.2.2 Sur le GIEI .....	33

3.2.3	Sur le réseau des GIEI .....	33
3.2.4	Sur les CLPA .....	33
3.2.5	Sur les réseaux des CLPA.....	35
	Conclusion .....	36
	Annexe 1 : Lexique des mots clés utilisés .....	38
	Annexe 2 : Productions des ateliers sectoriels .....	41

## Introduction

La pêche constitue un segment essentiel du développement économique et social du Sénégal. Elle participe de manière significative aux objectifs de croissance de l'économie nationale, notamment à la réduction du déficit de la balance commerciale, à la création d'emplois ainsi qu'à la satisfaction des besoins alimentaires de la population.

L'administration des pêches est chargée de la mise en œuvre de la politique sectorielle du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime (MPEM) en s'appuyant sur la loi portant Code de la Pêche maritime et sur la Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSDPA).

Cette mission de l'administration des Pêches se justifie par le fait que la ressource halieutique est un patrimoine national. A cet égard, les conditions et modalités de sa gestion et de son exploitation relèvent de la seule autorité de l'Etat du fait de sa compétence régalienne et du principe de redevabilité qui lui est attaché.

L'article 4 de la loi portant code de la pêche maritime encadre cette mission en ces termes : « la gestion des ressources halieutiques est une prérogative de l'Etat qui définit, à cet effet, une politique visant à les protéger, les conserver et prévoir leur exploitation durable de manière à préserver l'écosystème marin. L'Etat met en œuvre une approche de précaution dans la gestion des ressources halieutiques. »

Toutefois, l'implication, la participation et la position des professionnels et des communautés de pêche par rapport au processus de prise de décisions les concernant dans l'exploitation durable des ressources halieutiques a toujours été au cœur des préoccupations de l'Etat du Sénégal.

La loi portant code de la pêche maritime consacre la démarche participative et dispose :

- en son article 5 : « lors des politiques de développement durables et de gestion des activités de pêche maritime, l'Etat prend les mesures appropriées pour faciliter la concertation et la participation des organisations des professionnels du secteur, des communautés de la pêche maritime et de tous les autres acteurs concernés.» ;
- en son article 6 : « l'Etat promeut la cogestion des pêcheries avec les organisations de professionnels du secteur, des communautés de la pêche maritime et de tous les autres acteurs concernés. Les modalités et les conditions de mise en œuvre de la cogestion des pêcheries sont déterminées par voie réglementaire »

C'est dans ce cadre que l'organisation des acteurs concernés en vue de leur implication dans l'exploitation durable des ressources est devenue une super-priorité.

Cependant, pour l'administration des pêches, il est apparu au fil du temps des difficultés pour coordonner les actions et interventions des différentes composantes du sous-secteur de la pêche artisanale (Organisations faitières de professionnels (OP), Groupements Interprofessionnels d'intérêt économique (GIEI), Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA)) auxquels s'ajoutent d'autres formes d'organisations associatives telles que les Comités locaux de pêche (CLP), les Organisations non gouvernementales (ONG) ...

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2017, La Direction des Pêches maritimes a commandité l'organisation de concertations entre les principales parties concernées par la gestion du sous-secteur artisanal, principalement le CONIPAS, les GIE Interprofessionnels, les CLPA et les réseaux y afférents.

**Foraction dirigé par Madame THIAM Minata DIA**  
en collaboration avec Alassane Samba, Cherif Younouss Ndiaye, Amadou Lamine Gueye et El Hadji Abdoulaye Coumé

Le présent document portant rapport des concertations comporte trois (3) parties et relate :

- ✓ dans une première partie, le contexte, la justification et la méthodologie de l'étude ;
- ✓ dans une deuxième partie, la collecte d'informations, l'analyse, les résultats et les commentaires ;
- ✓ dans une troisième partie, les recommandations.

## 1 Contexte, justification et méthodologie de l'étude

### 1.1 Contexte et justification

La préoccupation de l'administration des pêches s'inscrit dans l'optique d'une bonne exécution de la politique de l'Etat pour l'atteinte des objectifs stratégiques visés pour le secteur. Ces objectifs sont déclinés dans la Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSDPA) qui traduit les orientations définies dans le Programme Sénégal Emergent (PSE).

Jusque dans les années 90, la gestion du secteur des pêches était centralisée et c'est dans le Code de la pêche de 1998 qu'apparaît pour la première fois la notion de cogestion. Le système de cogestion permet la participation et l'implication inclusives de toutes les parties prenantes dans le processus de prise de décisions et de mise en œuvre de la politique des pêches.

Cette approche, prenant en compte le principe de subsidiarité à travers des initiatives locales structurantes, a pour finalité de permettre à tous les intervenants de profiter des opportunités offertes par la ressource dans l'optique du partage équitable des prospérités induites.

Cet exercice n'est pas toujours aisé compte tenu de la diversité des intervenants et de la nécessité d'assurer une bonne gestion de la ressource, patrimoine de l'Etat et objet de la cogestion.

La difficulté pourrait relever de la duplication de rôles joués par certaines organisations engendrant en l'occurrence une confusion qui se traduit par des conflits de compétences interprofessionnels et quelquefois interpersonnels et qui procède de la méconnaissance pour certaines de ces organisations de leurs rôles et responsabilités spécifiques.

En cela, l'organisation des acteurs de la pêche artisanale devra être améliorée à l'image de celle des acteurs du segment de l'industrie elle doit se faire avec l'existant c'est-à-dire les CLPA déjà mis en place, les GIEs interprofessionnels, les organisations professionnelles faitières de la pêche artisanale dans le souci de mieux préciser les rôles et responsabilités de chacune d'elles.

C'est la raison pour laquelle depuis le mois juillet 2017, la Direction des Pêches Maritimes a entamé le processus de concertations nationales entre l'administration des pêches, les ONG de pêche, le CONIPAS, les GIE Interprofessionnels et les CLPA en vue de clarifier les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre de la politique sectorielle de pêche maritime définie par l'Etat, en vue d'améliorer le cadre de travail.

Ce processus de concertation qui a démarré avec une série de rencontres commanditées par l'administration des pêches, en l'occurrence la Direction des pêches maritimes, s'est appuyée sur des termes de référence élaborés par celle-ci et le recrutement d'une équipe de consultants.

Les objectifs visés par ces termes de référence sont :

- *«clarifier les rôles et responsabilités de chaque type d'organisation dans ses domaines d'intervention dans le sous-secteur de la pêche artisanale» ;*
- *«recueillir les avis, observations et recommandations des différents acteurs pour une meilleure implication dans l'exécution des activités en vue de l'atteinte des résultats escomptés».*

Les résultats attendus sont les suivants :

- *« tous les acteurs impliqués sont informés des rôles et responsabilités des organisations de pêche et institutions ciblées à travers une brochure qui sera vulgarisée à cet effet » ;*
- *« une brochure est élaborée pour faciliter la communication entre acteurs et pour servir de référence dans la mise en œuvre des politiques de pêche et pour permettre la définition de feuilles de route évaluables tous les ans ».*

Le 14 Novembre puis les 20 et 21 Décembre 2017 se sont tenus à la Direction des pêches maritimes respectivement trois ateliers sectoriels et un atelier de restitution sur les rôles et responsabilités des organisations professionnelles de la pêche artisanale regroupant les représentants de toutes les catégories d'acteurs du sous-secteur.

## 1.2 Méthodologie

Conformément aux termes de référence, les concertations sur les rôles et responsabilités des organisations professionnelles concernées (CONIPAS, GIEI, CLPA et les réseaux y afférents) ont constitué une occasion pour dérouler :

- des ateliers sectoriels avec les parties prenantes (CONIPAS, GIEI, CLPA et réseaux afférents), le 14 novembre 2017 ;
- des ateliers de restitution, de négociation et d'arbitrage les 20 et 21 décembre 2017.

La méthodologie d'organisation de ces ateliers se décline en 3 chapitres :

- chapitre 1 : méthode et démarche ;
- chapitre 2 : guide d'animation ;
- chapitre 3 : outils pédagogiques.

### 1.2.1 Méthode et démarche

#### 1.2.1.1 Méthode

Pour atteindre les objectifs fixés, la méthode de Découverte Active des Besoins Utilitaires « DABU » est utilisée pour les ateliers. C'est une méthode qui permet de partir des traditions et coutumes positives des concerné(e)s pour bâtir des connaissances nouvelles adaptées à leurs besoins. Elle est basée sur la gestion des écarts qui vise un seul objectif : doter les concerné(e)s d'outils simples qui suscitent l'intérêt et l'engagement pour l'action.

La spécificité de la méthode « DABU » réside dans la conception et la transmission du message. Le public auquel la méthode est destinée est souvent hétérogène (différences d'âges, de niveaux d'instruction et d'alphabétisation, de préoccupations,...), d'où l'importance de veiller à ce qu'il y ait un seul et même discours fédérateur et à ce que personne ne se sente écrasé par le niveau élevé ou faible de l'autre, par l'âge et la respectabilité de l'autre.

C'est une méthode qui veut dire rattrapage parce qu'elle contribue à prouver que **les adultes connaissent et qu'ils connaissent énormément de choses**, le rôle de l'animateur c'est **d'organiser leurs connaissances, d'accompagner le processus de réflexion**. C'est aussi les amener, à partir de leur expérience, leur savoir et savoir - faire, à **construire des connaissances adaptées** à leurs préoccupations, à **trouver leurs propres solutions à leurs problèmes**.

### 1.2.1.2 Démarche

La démarche pédagogique retenue pour ces ateliers favorise **une participation très active**. Il s'agit, à partir d'une séance de divination (*gisaane*), d'**utiliser la langue wolof** pour obtenir les résultats fixés par le commanditaire en 4 étapes :

- étape 1 : questionnement (*sikki-sakka*) ;
- étape 2 : analyse des causes (*seet*) ;
- étape 3 : identification des préalables à la recherche de solutions (*sarax*) ;
- étape 4 : découverte des solutions (*saafara*).

### 1.2.2 Guide d'animation

Le guide d'animation présente le déroulement des ateliers sectoriels et de l'atelier de restitution de négociation et d'arbitrage

#### 1.2.2.1 Ateliers sectoriels

Ils ont eu lieu à la Direction des Pêches Maritimes (DPM) le 14 novembre 2017 et se sont déroulés comme suit dans 3 salles différentes :

Séance	Objectif	Contenu	Animateurs-trices	Durée
Séance d'ouverture : « <i>ubbite</i> »	Définir les conditions et modalités d'organisation des ateliers sectoriels	-Etape 1 : présentation des participants ; -Etape 2 : présentation des objectifs et du programme de l'atelier -Etape 3 : définition des horaires -Etape 4 : établissement des règles du jeu.	Mme Thiam Minata DIA (conception), Alassane Samba (Animateur groupe CLPA), Amadou Lamine Gueye (Animateur groupe CONIPAS), Cherif Younouss Ndiaye (Animateur groupe GIEI), EL Hadji Abdoulaye Coumé (coordination), 30 acteurs.	1 H
Séance 1 : « <i>seet</i> »	Valider le questionnement et identifier les causes du questionnement	-Etape 1 : présentation en wolof des outils du questionnement ; -Etape 2 : recueil des réponses des participants -Etape 3 : clôturation de la séance	Mme Thiam Minata DIA (conception), Alassane Samba (Animateur groupe CLPA), Amadou Lamine Gueye (Animateur groupe CONIPAS), Cherif Younouss Ndiaye (Animateur groupe GIEI), EL Hadji Abdoulaye Coumé (coordination).	4 H

### 1.2.2.2 Atelier de restitution, de négociation et d'arbitrage

Il a eu lieu à la Direction des Pêches Maritimes (DPM) les 20 et 21 décembre 2017 et s'est déroulé comme suit :

Séance	Objectif	Contenu	Participant(e)s	Durée
<b>Jour 1</b> Séance d'ouverture : « <i>ubbite</i> »	Définir les conditions et modalités d'organisation de l'atelier	-Etape 1 : présentation des participants ; -Etape 2 : présentation des objectifs et du programme de l'atelier -Etape 3 : définition des horaires -Etape 4 : établissement des règles du jeu.	Mme Thiam Minata DIA (animatrice), Alassane Samba (co animateur), Cherif Younouss Ndiaye (co animateur), Amadou Lamine Gueye (co animateur), El Hadji Abdoulaye Coumé (coordination), 30 acteurs, 10 invités.	1 H
Séance 1 : Restitution « <i>Li seet bi wone</i> »	-Présenter les résultats de la voyance -Présenter les prérequis pour la définition des rôles et responsabilités de chaque partie	-Présentation du contexte et de la justification de l'étude -Présentation des résultats des analyses de données collectées (entretiens, documentation, ateliers sectoriels) -Validation	Mme Thiam Minata DIA (animatrice), Alassane Samba (co animateur), Cherif Younouss Ndiaye (co animateur), Amadou Lamine Gueye (co animateur), El Hadji Abdoulaye Coumé (coordination), 30 acteurs, 10 invités.	4 H
<b>Jour 2</b> Séance 2 : « <i>Saafara</i> »	Présenter les rôles et responsabilités des parties prenantes (CONIPAS, CLPA, GIEI)	-Présentation des rôles et responsabilités du CONIPAS et validation -Présentation des rôles et responsabilités du GIEI et validation -Présentation des rôles et responsabilités des CLPA et validation -Clôture des concertations.	Mme Thiam Minata DIA (Modératrice), Alassane Samba (CLPA), Cherif Younouss Ndiaye (GIEI), Amadou Lamine Gueye (CONIPAS), El Hadji Abdoulaye Coumé (coordination), 30 acteurs, 10 invités.	6 H

Foraction dirigé par Madame THIAM Minata DIA  
en collaboration avec Alassane Samba, Cherif Younouss Ndiaye, Amadou Lamine Gueye et El Hadji Abdoulaye Coumé

## 1.2.3 Outils pédagogiques

### 1.2.3.1 Guide d'entretien (*Jumtukaayu ceet*)

**Yow kuréel, da nga nee am nga cër boo wara doxal ci saytu napp mi :**

- 1) ñan ñoo la céral? ñan ñoo la jox cër bi? ñan ñoo tëral ne, mën nga wax mba nga jëf ci séen tur? Yow kuréel ñan ñoo la yonni? (**Mandat**)

**Qui t'autorise ?**

**Résultat attendu : Parties prenantes, membres de l'organisation.**

- 2) Ci lan la ñu la yonni? ban mbebet, ban soxla la sa ay ñoñ amoon ba ñu taxawal la? lan moo la tax jóg yow kuréel? (Mission)

**Pour s'occuper de quoi ?**

**Résultat attendu : Objet de l'organisation.**

- 3) Yow yaay kan ba nga wara mën a taxawu yonent bi? Ban xeet nga bokk ba mën a am biile sañ-sañ? (type d'organisation)

**Avec quel justificatif ?**

**Résultat attendu : forme juridique**

- 4) Ban doole, ban kàttan nga am bay mën a doxal li ñu la yonni? Na ka nga binndoo? (mode d'organisation)

**Comment ?**

**Résultat attendu : organigramme, structuration**

- 5) Yan Koppar la ñu la jagleel ngir nga mën a doxal yonent bi? (Moyens)

**Avec quoi ?**

**Résultat attendu : sources de financement**

- 6) Ban melokaan la ñu la jox? (Nature de l'organisation)

**Pour quelle raison ?**

**Résultat attendu : Fonction**

### 1.2.3.2 Grille d'analyse des causes et des préalables (Sèggukaay)

Éléments constitutifs de la personnalité morale	CONIPAS	GIEI	Réseau GIEI	CLPA	Réseau CLPA
Créateur (néegu cakkeef)					
Légitimité (Néegu sañ-sañ)					
Mission (Néegu sas)					
Forme juridique (Néegu xeet)					
Mode d'organisation (Néegu binnd)					
Sources de financement (Néegu wërsëg)					
Fonctions (Néegu taxawaay)					
Rôles (néegu cër)					
Responsabilité (néegu warugar)					

## 2 Collecte d'informations, analyse, résultats et commentaires

Les concertations ont démarré le 31 octobre après le partage des TDR entre le Directeur des pêches, les consultants et les leaders des organisations intéressées par les concertations (CONIPAS, GIEI, CLPA et les réseaux y afférents). Les rencontres se sont poursuivies jusqu'à la fin des travaux pour la collecte et l'analyse des informations.

La **Méthode DABU** est au cœur du déroulement du processus. Les outils de collecte et d'analyse ont été développés à partir de l'outil DABU pour la clarification des rôles (**ramñeeakaayu cër**). Il s'agit du guide d'entretien DABU (**juntukaayu ceet**), de la grille DABU d'analyse des causes et des préalables (**Seggukaay**).

### 2.1 Collecte d'informations

Toutes les activités de collecte d'informations ont tourné autour de la clarification des éléments constitutifs de la personnalité morale de chaque organisation et ont été rendues possibles par :

- la recherche documentaire
- les entretiens
- les ateliers sectoriels
- l'atelier de restitution, de négociation et d'arbitrage ;
- l'analyse des informations

#### 2.1.1 Recherche documentaire

La recherche documentaire a pu contribuer à asseoir notre connaissance sur la vie des organisations faisant l'objet de notre mandat. Elle a été l'occasion de revisiter les textes législatifs et réglementaires (lettres de politique sectorielle, codes de la pêche et décrets d'application, arrêtés des ministres, gouverneurs et préfets), ainsi que tous les contrats et rapports sur la naissance et la vie des organisations (récépissés d'association, procès-verbaux de création, registres de commerce, contrats de concession et de sous concession, statuts et règlements intérieurs, compte-rendu de réunions, rapports d'activités, rapports d'études et d'évaluations, mémoires d'études existants).

#### 2.1.2 Entretiens

Une série de rencontres très enrichissantes ont été menées avec les agents de l'administration des pêches présents à la DPM et ayant eu à piloter des dossiers relatifs à ces trois types d'organisation : Chérif Sambou et Cheikh Bakhoum pour les GIEI et leur réseau, El Hadj Abdoulaye Coumé pour le CONIPAS, Seydou Kandé n'étant pas disponible pendant la période pour des informations sur les CLPA et leurs réseaux.

#### 2.1.3 Ateliers sectoriels

Ils sont déroulés le 14 Novembre 2017 avec le groupe des représentants du CONIPAS, le groupe des représentants des GIEI et de leur Réseau, le groupe des représentants des CLPA et leurs Réseaux. Le même guide d'entretien a été utilisé pour les trois groupes par les facilitateurs. Des informations ont été collectées pour chaque organisation sur son mandat, son objet, le type d'organisation, le mode d'organisation, les sources de financement, la fonction et les partenaires.

Les représentants ont fourni des informations montrant la connaissance qu'ils ont de leurs organisations.

### 2.1.4 Atelier de restitution, de négociation et d'arbitrage

La séance de restitution des 20 et 21 décembre 2017 a permis d'approfondir certaines questions et de recueillir sur fiche les perceptions des participants sur le contenu, la démarche utilisée pour ce travail et sur l'organisation.

## 2.2 Analyse

Pour une bonne compréhension de la mission, certains concepts ont été définis pour faciliter et harmoniser la compréhension des résultats (**voir annexe 1 : lexique des mots clés**).

L'utilisation de la grille d'analyse des causes et des préalables a permis

- de recueillir la perception des membres sur la nature de leurs organisations ;
- de mesurer le niveau d'appropriation des textes par les membres ;
- de revisiter les textes de base des organisations et de se forger une opinion sur leur actualité et leur pertinence.

L'analyse a été rendue possible par les recoupements avec les informations recueillies pendant les ateliers, les documents disponibles sur les organisations, les informations fournies par les agents de la DPM, ainsi que les connaissances des facilitateurs sur les organisations et le secteur des pêches.

Les analyses ont été menées depuis le début de la collecte, lors des réunions de partage entre facilitateurs de l'équipe dans la période du 10 novembre au 20 décembre 2017. Elles ont porté sur :

- l'analyse des causes (*seet*) ;
- l'identification des préalables à la recherche de solutions (*sarax*) ;
- la découverte des solutions (*saafara*).

La démarche pédagogique retenue a permis une **participation très active de l'ensemble des acteurs concernés par les concertations**. A partir d'une séance de divination (*gisaane*), la langue wolof a été utilisée pour obtenir les résultats fixés par le commanditaire en 4 étapes :

- étape 1 : Questionnement (*sikki-sakka*) ;
- étape 2 : analyse des causes (*seet*) ;
- étape 3 : identification des préalables à la recherche de solutions (*sarax*) ;
- étape 4 : découverte des solutions (*saafara*).

### 2.2.1 Questionnement (*sikki-sakka*)

Conformément aux termes de références (TDR) élaborés par le commanditaire (DPM), l'étude devra permettre de clarifier les rôles et responsabilités du CONIPAS, des GIEI et de leur réseau, des CLPA et de leurs réseaux.

La compréhension des TDR nous a amené à formuler la commande en une seule et unique grande question phare ou question focale : **le CONIPAS, le GIEI, le CLPA et les réseaux y afférents ont-ils les mêmes rôles et responsabilités ?**

Cette question presque semblable à un doute peut paraître anodine mais elle découle :

- d'un ensemble de préoccupations formulées par le commanditaire (DPM) et les leaders de ces organisations concernées ;
- des entretiens avec les concernés et les agents de la DPM responsables de la coordination et du suivi de ces organisations.

Les attentes de l'ensemble des parties concernées sont non seulement de savoir si les acteurs concernés connaissent les rôles et responsabilités de leurs organisations respectives mais aussi de savoir s'ils pouvaient distinguer leur organisation des autres, pour renforcer les synergies et éviter d'éventuels compétitions et conflits de compétences.

Cette question, « **Maam** », notre réservoir de connaissances, la traduirait comme suit : « **ndax** « **CONIPAS** », « **GIEI** » **yi**, « **CLPA** » **yi ak** « **Réseaux** » **yi ay nawle la ñu am déet ???** ». Cette question focale nous a amené à développer des instruments de collecte et d'analyse centrés sur la notion de personnalité morale et ses éléments constitutifs.

La validation du questionnement ne suffit pas pour apporter les réponses. L'autre étape a consisté à analyser les causes.

### 2.2.2 Analyse des causes (*seet*)

La technique d'analyse utilisée a permis de mettre en évidence les causes du questionnement sur une possible confusion des missions des organisations. Les données collectées, sur leurs missions respectives et certaines actions menées sur le terrain faisaient apparaître des similarités voire des duplications de rôles joués par certaines organisations engendrant en l'occurrence une confusion dans le sous-secteur de la pêche artisanale.

En effet, il est ressorti que :

- toutes les organisations se considèrent comme représentantes légitimes des professionnels de la pêche ;
- toutes les organisations s'adjugent la compétence d'intervenir dans la gestion de la ressource halieutique au nom de la cogestion des pêcheries ;
- toutes les organisations se proclament seules bénéficiaires des projets et programmes en appui à la pêche ;
- toutes les organisations réclament la paternité sur la gestion des infrastructures côtières communautaires dont l'exploitation et la gestion sont confiées au GIEI par la Commune qui en est concessionnaire ;
- toutes les organisations revendiquent le droit de participer aux manifestations de la pêche et de prendre la parole au nom des acteurs ;
- toutes les organisations veulent être l'unique interlocuteur des autorités et des organisations nationales et internationales ;
- toutes les organisations réclament la participation aux rencontres nationales et internationales relatives à la pêche.

Ces doléances sont légitimes. Mais, il n'est pas aisée de les respecter dans un contexte de prolifération d'organisations toutes plus « méritantes » les unes que les autres.

Dans un tel contexte, clarifier les rôles et les responsabilités des unes et des autres devient une priorité compte tenu de la confusion constatées dans les missions.

Cette confusion qui procède de la méconnaissance pour certaines de ces organisations de leurs fonctions spécifiques, engendre des conflits de compétences interprofessionnels qui se traduisent quelquefois en conflits interpersonnels.

L'analyse des causes a permis de savoir pourquoi cette confusion au niveau des rôles génératrice de compétition malsaine et de conflits. Elle a fait ressortir la nécessité de clarifier les rôles et responsabilités de chacune des organisations. Toutefois, les ateliers sectoriels tenus le 14 novembre 2017 montrent que les rôles mentionnés dans les textes semblent être connus par les leaders des organisations enquêtés. Alors, où se situe le problème ? Pourquoi l'application pose-t-elle problème ? Où se trouvent les blocages ? La réponse à ces questions nous a permis d'identifier les préalables, véritables garanties de pérennisation.

### 2.2.3 Identification des préalables (*sarax*)

L'identification des préalables a consisté à rechercher les facteurs bloquants, à trouver de véritables facteurs critiques pour la recherche de solutions durables, les conditions de faisabilité de l'exercice de clarification des rôles et responsabilités de chacune des organisations. L'analyse a montré que :

- certains facteurs bloquant sont liés au processus de création. Ce sont des tares innées (**judduwaale**) qui font de ces organisations des créatures congénitalement dépendantes, frappées d'incapacité à assurer leurs fonctions et à assumer les responsabilités y afférentes ;
- d'autres facteurs bloquants sont liés à l'évolution. Ce sont des handicaps acquis par les organisations dans leur vécu et qui sont le fait d'influences extérieures (**li léen dab**) qu'elles subissent consciemment ou inconsciemment pendant leur évolution et dans leurs relations avec leur environnement (services techniques déconcentrés, partenaires techniques et financiers, prestataires extérieurs, cocontractants...)

La clarification de la nature de la personnalité morale de chaque organisation a permis d'identifier ces facteurs bloquants ou « **sarax** ». La clarification de la nature de la personnalité morale de chaque organisation est fondamentale parce qu'elle renvoie à la connaissance de soi : « **xam sa bopp** ». Cela veut dire en substance qu'il est difficile voire impossible pour une organisation de jouer son véritable rôle si elle ne sait pas qui elle est. En effet, ce que nous enseigne **Maam** et qui transparait dans cette analyse c'est que le rôle (**cër**) et la responsabilité (**warugar**) sont liés à la fonction (**taxawaay**) qui est à son tour une résultante des moyens ou sources de financement (**wërsëg**) qui est intimement lié au mode d'organisation (**bind**) qui est l'émanation du type d'organisation ou forme juridique (**xeet**) qui est à son tour déterminée par l'objet ou mission ou mandat ou domaines d'intervention (**sas**) qui émanent de la volonté de créateurs ou mandants (**way bokk**). Le rôle n'est alors pas une création mais une émanation.

Le rôle est alors une attribution basée sur la nature de la personne morale dont la clarification pour chaque organisation a permis de découvrir les solutions.

### 2.2.4 Découvertes des solutions (*Saafara*)

L'identification des préalables (**résultat N° 1**) est intimement liée à la découverte des solutions : clarifier pour chaque organisation ses véritables rôles et responsabilités (**résultat N° 2**). Pour aborder la clarification des rôles et responsabilités, l'équipe de facilitateurs a procédé à des recoupements en utilisant la grille des causes et des préalables, les documents disponibles sur les organisations, les informations fournies par les agents de la DPM, ainsi que leurs propres connaissances des organisations et du secteur des pêches.

Lors de la séance du 14 novembre 2007, les délégués des organisations ont fourni des informations qui ont été répertoriées dans les grilles de formulation des causes et préalables (**voir annexe 2**), montrant la connaissance que les délégués ont sur leurs structures et leur fonctionnement.

Fracction dirigé par Madame **THIAM Minata DIA**  
en collaboration avec Alassane Samba, Cherif Younouss Ndiaye, Amadou Lamine Gueye et El Hadji Abdoulaye Coumé

L'exploitation de toutes les données collectées relatives à la mission, à l'objet, au type d'organisation, à la structuration, aux sources de financement, à la fonction, au partenariat et contenues dans leurs différents actes juridiques, ont permis de clarifier les rôles et responsabilités légitimes de chacune d'elles.

Cela a permis de déceler et corriger certaines ambiguïtés et incompatibilités relatives à des attributions et compétences dont sont victimes presque la totalité des organisations.

## 2.3 Résultats

Les analyses ont permis de faire ressortir les résultats suivants :

- les préalables à la clarification des rôles ;
- les rôles et responsabilités du CONIPAS, des GIEI, des CLPA et des réseaux ;
- l'évaluation de l'atelier de restitution.

### 2.3.1 Préalables à la clarification des rôles

La définition des préalables a permis d'apporter des réponses documentées sur une série de huit questions :

#### 1) Qui a créé l'organisation ?

CONIPAS	GIE I	Réseau GIE I	CLPA	Réseau CLPA
5 fédérations d'acteurs de la pêche artisanale membres	Les professionnels regroupés en GIE et/ou fédérations légalement constitués	Les GIE I membres et légalement constitués	L'Etat du Sénégal à travers la loi portant Code de la pêche maritime en son article 23	Les professionnels de la pêche artisanale à travers leurs coordinateurs (PV de création)

#### 2) Qui t'a investi du pouvoir de jouer un rôle dans la gestion des métiers de pêche, de la ressource et des infrastructures ? D'où tires-tu ta légitimité ?

CONIPAS	GIE I	Réseau GIE I	CLPA	Réseau CLPA
L'Etat du Sénégal à travers le Ministère de l'Intérieur	Mairie à travers les contrats de concession et de sous concession	L'Etat du Sénégal à travers le Ministère de l'Intérieur	Etat du Sénégal à travers le Ministère chargé de la Pêche	Etat du Sénégal à travers le Ministère chargé de la Pêche

**3) Quelle est ta mission ? Quel est ton objet ? Dans quel domaine es-tu autorisé à intervenir ?**

CONIPAS	GIE I	Réseau GIE I	CLPA	Réseau CLPA
Gestion des préoccupations des métiers	Gestion des Infrastructures côtières communautaires	Gestion des relations sociales et des préoccupations professionnelles des membres	Gestion des ressources et aménagement des Pêches	Concertation, conseil et coordination autour de la gestion de la ressource

**4) Quel type de personne morale es-tu ? Quelle est ta forme juridique ?**

CONIPAS	GIE I	Réseau GIE I	CLPA	Réseau CLPA
Association sans but lucratif (récépissé)	GIE (registre de commerce)	Association sans but lucratif (récépissé)	Organe des pêches Maritimes (loi portant code de la pêche Maritime en son article 23)	Réseau (arrêté du Ministre)

**5) Quelle structuration pour quelle mission ?**

CONIPAS	GIE I	Réseau GIE I	CLPA	Réseau CLPA
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fédérations nationales membres</li> <li>• Bureau national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GIE membres</li> <li>• Comité Directeur</li> <li>• Comité Restreint de Gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GIEI</li> <li>• Bureau national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collèges</li> <li>• Comités Locaux</li> <li>• ICC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordinateurs</li> <li>• Bureaux départementaux et régionaux</li> <li>• Bureau national</li> </ul>

6) Quels sont les moyens dont tu peux bénéficier ?

CONIPAS	GIE I	Réseau GIE I	CLPA	Réseau CLPA
Cotisations, dons et legs, subventions	Pourcentage retenu pour la prestation	Cotisations, dons et legs, subventions	Contributions du Ministère chargé de la Pêche Contributions des partenaires au développement Une partie des redevances annuelles des permis d'exercice des métiers liés à la pêche artisanale maritime Toutes autres contributions	Non encore précisé

7) Quelles sont tes fonctions ?

CONIPAS	GIE I	Réseau GIE I	CLPA	Réseau CLPA
Représentation Revendication Sociale Education Normative	Exploitation Gestion	Représentation Social Education	-Ressource -post capture -Conflits	Représentation Coordination Conseil

8) Qui es-tu ?

CONIPAS	GIE I	Réseau GIE I	CLPA	Réseau CLPA
Organisation à vocation syndicale ( <i>Taxawukaay</i> )	Entreprise/Prestataire de services ( <i>yaxantukaay</i> )	Réseau des GIEI ( <i>jokkukaay</i> )	Conseil (organe de délibération) ( <i>xelalekaay</i> )	Réseaux des Coordinateurs de CLPA ( <i>jokkukaay</i> )

La confusion constatée dans les missions est une résultante de la méconnaissance de la nature intrinsèque de chacune des organisations. Cette situation a conduit à l'attribution et à l'acceptation de rôles qui n'étaient les leurs. En effet, le rôle n'est pas une création c'est une émanation de la fonction.

L'atelier du 14 novembre 2017 a montré que les leaders des organisations ciblées par l'étude connaissent les rôles qu'on a attribués à leurs organisations respectives mais étaient peu au fait de leurs véritables natures (atelier de restitution).

Les véritables natures identifiées sont les suivantes :

- CONIPAS : organisation à vocation syndicale pour le développement des métiers de pêche artisanale ;
- GIEI : entreprise prestataire de services pour l'exploitation et la gestion des infrastructures côtières communautaires ;
- CLPA : Conseil (organe de délibération) pour la gestion de la ressource et l'aménagement des pêches ;
- Association des professionnels pour le développement des quais : réseau des GIEI pour la gestion des relations sociales et des préoccupations professionnelles des membres
- pour les réseaux des CLPA, leur caractère hybride est ressorti de manière très exacerbée :
  - dans leur structuration, ils apparaissent comme des **organisations fédératives faitières des acteurs de la pêche artisanale** ce qui remet en question l'esprit CLPA (Procès-verbal de création des réseaux des CLPA et article 3 de l'arrêté portant création des réseaux) ;
  - dans leur fonctionnement, ils apparaissent au niveau départemental, régional et national comme des **organes de délibération** à l'image des CLPA (article 6 de l'arrêté portant création des réseaux) alors qu'ils n'en ont pas la légitimité ;
  - dans leur document de reconnaissance, ils se nomment **réseaux de CLPA** (article 1 de l'arrêté portant création, organisation et fonctionnement des réseaux des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA)).

Dans la définition des rôles et des responsabilités de chaque organisation, il apparaît plus conforme de retenir l'appellation **réseaux des Coordinateurs de CLPA à la place de réseau des CLPA**.

Le tableau ci-après présente les rôles et responsabilités qui découlent des fonctions. Ces rôles et responsabilités sont mieux explicités dans une brochure en guise de complément du présent rapport.

### 2.3.2 Rôles et responsabilités du CONIPAS, des GIEI, des CLPA et des réseaux

	<b>CONIPAS</b>	<b>GIEI</b>	<b>Réseau GIEI</b>	<b>CLPA</b>	<b>Réseau CLPA</b>
<b>Nature</b>	<b>Organisation à vocation syndicale</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Réseau des GIEI</b>	<b>Conseil (organe de délibérations)</b>	<b>Réseaux des Coordinateurs de CLPA</b>
<b>Mission</b>	Gestion des préoccupations des Métiers	Gestion des Infrastructures côtières communautaires	Gestion des relations sociales et préoccupations professionnelles des membres	Aménagement et gestion des Pêches	Concertation, conseil et coordination autour de la gestion de la ressource
<b>Fonction</b>	Représentation, Revendication, Sociale, Education, Normative	Exploitation Gestion	Représentation Education Social	Gestion de la Ressource Gestion post capture Gestion des conflits	Coordination Conseil Représentation
<b>Rôles</b>	<p><b>Représentation :</b> *Etre un interlocuteur devant les autorités Etatiques, les organisations internationales et autres partenaires sur toutes les questions relatives aux métiers de la pêche artisanale ; *Représenter les organisations de professionnels de la pêche artisanale dans la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques de pêche</p> <p>*Faire des plaidoyers sur les grandes questions qui agitent le sous-secteur de la pêche artisanale</p> <p><b>Défense d'intérêts</b> *concertations périodiques avec l'Etat sur les questions de développement du secteur et de gestion durable des ressources</p>	<p><b>Exploitation :</b> *Assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages concédés *Faciliter l'accès des ouvrages aux usagers</p> <p>*Garantir la sécurité dans l'enceinte des sites d'implantation des ouvrages concédés.</p> <p><b>Gestion :</b> * Collecter les recettes issues de l'exploitation ;</p>	<p><b>Représentation</b> * Représenter les membres dans les actions de lobbying et plaidoyer en faveur des membres ;</p> <p><b>Education :</b> *Renforcer les capacités des membres sur les normes d'hygiène et de salubrité ; *Accompagner les acteurs dans la capitalisation et la consolidation des acquis</p> <p><b>Sociale :</b> *Unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;</p>	<p><b>Gestion de la Ressource :</b> *organiser les pêcheurs artisans afin qu'ils puissent assister l'administration dans les opérations de suivi et contrôle des activités de pêche *donner, sur demande du Ministre chargé de la pêche maritime ou de son représentant, des avis sur toutes les questions relatives aux activités de pêche artisanale et de culture marine dans la localité concernée; * donner un avis sur les demandes de permis d'exercice des métiers liés à la pêche artisanale; * participer à l'élaboration et à l'exécution des plans d'aménagement locaux des pêcheries et au système de suivi, contrôle et surveillance des pêches au niveau local; *faire des propositions de plans d'aménagement et de gestion des pêcheries locales pour la gestion durable des ressources et la conservation de l'écosystème marin au niveau local;</p> <p>* faire des propositions de mesures conservatoires pour l'aménagement et la gestion des pêcheries artisanales, des ressources exploitées et de leurs habitats;</p>	<p>servir d'interlocuteur aux autorités publiques et aux différents partenaires techniques et financiers dans la zone concernée pour toutes questions liées au développement de la pêche artisanale et à la gestion des ressources halieutiques exploitées ;</p> <p>donner un avis sur toute question qui lui aurait été soumise par le Ministre chargé de la Pêche ;</p> <p>promouvoir le dialogue et la concertation entre tous les acteurs impliqués dans la gestion et</p>

Foraction dirigé par Madame THIAM Minata DIA  
en collaboration avec Alassane Samba, Cherif Younouss Ndiaye, Amadou Lamine Gueye et El Hadji Abdoulaye Coumé

	<p><b>Social :</b> * Assurer la protection professionnelle et sociale des acteurs de la pêche artisanale *organiser des actions de développement économique et social</p> <p><b>Education :</b> *Renforcer les capacités des acteurs de la pêche artisanale aux plans : sanitaires, sécuritaires, techniques, organisationnelles, commerciales, financières et socio-économiques de l'interprofession sur les textes législatifs et réglementaires (code de la pêche, décrets et arrêtés)</p> <p><b>Normative :</b> *Contribuer à asseoir une bonne réglementation pour une durabilité de la pêche artisanale *Appuyer l'Etat dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une gestion concertée des ressources halieutiques.</p>	<p>*Assurer la gestion rationnelle et transparente des ressources financières générées par l'exploitation</p> <p>*Assurer la comptabilité des opérations conformément aux normes établies *Assurer l'équilibre financier de l'exploitation, *Assurer la communication des résultats de l'exploitation aux différentes parties prenantes notamment aux membres.</p>	<p>*Participer à la réinsertion sociale de ses membres.</p>	<p>*mettre en œuvre des mesures de gestion dans la limite des compétences locales qui leur sont attribuées; *promouvoir les initiatives locales en matière de cogestion des pêcheries ; * assurer l'information des acteurs de la pêche artisanale sur toutes les mesures relatives à la pêche maritime et à la culture marine de leur localité *participer à la gestion de l'impact socio – économique des mesures de gestion et de conservation sur l'ensemble des membres de la communauté. *demander un avis au CNCMP sur toutes questions relatives aux pêches dans leurs localités respectives ; <b>Gestion post capture :</b> * donner des avis sur la gestion des infrastructures communautaires *promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène, de salubrité et de conservation des produits de la pêche ; <b>Gestion des conflits:</b> * organiser les pêcheurs de la localité de manière à réduire et à régler les conflits entre communautés de pêcheurs et entre pêcheurs employant différentes méthodes de pêche ; *demander assistance au Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes en vue de résoudre les problèmes liés à la pêche dans leurs localités respectives.</p>	<p>l'exploitation des ressources communes, membres des CLPA constituant le réseau ;</p> <p>collaborer avec les réseaux situés au même niveau (départemental ou régional) et partageant les mêmes ressources halieutiques ;</p> <p>s'assurer de la cohérence des mesures de gestion préconisées dans le cadre des différents plans d'aménagement et de gestion des pêcheries mis en œuvre dans la zone concernée ; servir de relais entre le niveau supérieur et celui inférieur sur toutes les questions relatives au développement et à la gestion de la pêche artisanale maritime.»</p>
<p><b>Respon sabilités</b></p>	<p><b>Représentation :</b> Existence et présence Crédibilité Légalité Légitimité Démocratie représentative Renouvellement démocratique Représentativité</p>	<p><b>Exploitation :</b> *Embauche de personnel qualifié nécessaire (Chef d'exploitation, qualicien) *Transparence *Professionnalisme *Compétence *Equité</p>	<p><b>Représentation</b> Crédibilité ; Existence ; Présence ; Représentativité Communication Redevabilité ; Respectabilité ;</p> <p><b>Education:</b> Compétence Expérience.</p>	<p><b>Participabilité</b> <b>Aménagement/Gestion de la Ressource :</b> * Expertise *Savoir endogène *Crédibilité *Aptitude à communiquer *Proactif.</p> <p><b>Gestion post capture :</b> * Compétence Proactivité (veille, anticipation</p>	<p><b>Coordination</b> Compétence Expérience.</p> <p><b>Conseil</b> Crédibilité Compétence Aptitude à communiquer.</p>

Foraction dirigé par Madame **THIAM Minata DIA**  
en collaboration avec Alassane Samba, Cherif Younouss Ndiaye, Amadou Lamine Gueye et El Hadji Abdoulaye Coumé

	<p><b>Défense d'intérêts :</b> Compétence Proactivité Redevabilité Probité et transparence.</p> <p><b>Social:</b> Equité (genre) Sens du partage Impartialité.</p> <p><b>Education :</b> Compétence Aptitude Expérience.</p> <p><b>Normative :</b> Compétence expérience Réactivité</p>	<p><b>Gestion :</b> *Embauche de personnel qualifié nécessaire (Comptable) *Transparence *Professionnalisme *Compétence *Respect de critères de performances d'entreprises privées.</p>	<p><b>Sociale:</b> Equité (genre) Sens du partage</p>	<p><b>Gestion des conflits :</b> * Crédibilité Respectabilité Capacité de sacrifice Proactivité (veille, anticipation) Impartialité</p>	<p><b>Représentation</b> Crédibilité Existence présence Représentativité Redevabilité Respectabilité.</p>
--	---	---	---	---	---

### 2.3.3 Evaluation de l'atelier de restitution

A cet égard, l'évaluation de l'atelier de restitution par les participants permet de fonder un espoir que les acteurs de la pêche artisanale auront à l'avenir une claire connaissance de leurs missions, rôles et responsabilités de leurs organisations et de relations fonctionnelles qui doivent exister entre elles.

L'évaluation qui a porté sur trois (03) aspects que sont le contenu de la restitution, la méthode utilisée et l'organisation de l'atelier, a donné les résultats ci-après :

- 1) Nombre de participants à l'atelier :.....30
- 2) Nombre de réponses.....28

Appréciations :       très satisfaisant - Satisfaisant - pas satisfaisant

➤ Contenu :	13	6	01
➤ Méthode :	18	7	01
➤ Organisation :	10	16	00

Il ressort de cette évaluation que **89,28%** des participants sont **globalement satisfaits** ; **73,2%** sur le contenu et la méthode dont **66,07% de très satisfaits**.

## 2.4 Commentaires

Les commentaires portent :

- sur les préalables ;
- sur les rôles et responsabilités des organisations.

### 2.4.1 Sur les préalables

La clarification de la nature des organisations ne peut déboucher sur la clarification des rôles et responsabilités de chacune d'elles sans la prise en charge des préoccupations suivantes :

- le processus de création ;
- l'organisation professionnelle ;
- les textes règlementaires ;
- la présidence du GIEI ;
- les réseaux des CLPA ;
- la cogestion ;
- la Présidence des CLPA ;
- l'approche collègues ;
- les relations entre le CONIPAS, les GIEI et les CLPA.

#### **2.4.1.1 Le processus de création**

L'administration a l'habitude dans tous les secteurs (agriculture, élevage, pêche) d'intervenir dans la création et le fonctionnement des organisations.

Pour les CLPA, cela peut se comprendre (c'est un organe de l'Etat) mais encore faudrait-il que ce soit dans les règles de l'art.

Pour les organisations privées, l'absence de processus endogènes et autonomes de création est à l'origine de la compétition positive et négative constatée.

#### **2.4.1.2 L'organisation professionnelle**

L'organisation professionnelle n'est pas l'organisation de professionnels.

L'organisation de professionnels regroupe des professionnels d'un secteur d'activités pour une mission déterminée.

L'organisation professionnelle est une personne morale privée ou public qui répond aux critères suivants :

- le respect des normes (l'organisation est d'abord un contrat, respecter les mandats) ;
- la compétence et la rigueur (mettre les hommes qu'il faut à la place qu'il faut) ;
- la spécialisation (rester dans ses fonctions) ;
- la mise à jour (la remise en question permanente).

#### **2.4.1.3 Les textes règlementaires**

Les textes règlementaires sont changeants au gré des humeurs et des intérêts inavoués des uns et des autres. Il urge :

- d'harmoniser les textes pour les GIEI et les verrouiller.
- de respecter la hiérarchie des normes pour les CLPA
- de bien peser les mots dans l'élaboration des textes qui sont souvent soit flous, soit non conformes à la mission de l'organisation.

#### **2.4.1.4 La présidence du GIEI**

Le GIEI comporte 3 organes :

- l'assemblée générale (organe de décision) ;
- le comité directeur (organe d'administration et de supervision) ;
- le comité restreint de gestion (organe d'exécution).

Tous ces organes ont le même président qui est par conséquent juge et partie. Pour instaurer la rigueur et la transparence, la fonction de Président du comité restreint de gestion doit être supprimée et remplacée par le poste de coordinateur qui rend compte au comité directeur qui rend compte à son tour à l'AG.

#### 2.4.1.5 Les réseaux des CLPA

- Les acteurs de la pêche artisanale ne sont pas les seuls membres des CLPA (article 7 du décret d'application, article 3 de l'arrêté ministériel N° 9388 du 11 novembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement des CLPA) ;
- Le Directeur des Pêches Maritimes est arbitre dans son rôle de Président du CNCMP (article 4 du décret d'application, article 3 et 9 de l'arrêté ministériel N° 9388 du 11 novembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement des CLPA), par conséquent il ne peut pas occuper une fonction dans les CLPA ;
- Les CLPA n'ont pas de compétences nationales. C'est le CNCMP qui a une compétence nationale (article 23 du code et article 5 du décret d'application, arrêté du gouverneur portant nomination des membres du conseil) ;
- Les CLPA sont autonomes, un réseau ne peut pas se substituer à eux (article 13 à 16 de l'arrêté ministériel N° 9388 du 11 novembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement des CLPA).

#### 2.4.1.6 La cogestion

La cogestion en tant qu'option de mise en œuvre des politiques de pêche, ne peut se faire en dehors des CLPA. Le seul organe de cogestion existant et reconnu à ce jour par l'Etat du Sénégal dans la Pêche est le CLPA (article 5 et 6 du code de la pêche). Il regroupe dans une organisation unique et participative (collèges, comités locaux, ICC ou collèges, ICC), les communautés de pêche (les professionnels et les notables) et toutes les composantes déconcentrées et décentralisées de l'Etat au niveau local.

#### 2.4.1.7 La Présidence des CLPA

L'article 23 de la loi 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche Maritime a consacré la gouvernance locale des pêches par les CLPA. A travers cet article, l'Etat a créé des Conseils (organes de délibérations) Locaux (déconcentrés) de Pêche Artisanale (Prérogative de l'Etat).

La présidence du CLPA par l'autorité administrative locale doit être bien comprise.

En tant que représentant de l'Etat, l'autorité administrative locale assure la présidence du conseil (article 5 du décret d'application) et représente le Ministre de la pêche et de l'économie maritime au niveau local. Le CLPA tire sa légitimité locale de cette position. En tant que pouvoir déconcentré, le Président donne au CLPA la prérogative d'organe de gouvernance local.

Le seul représentant légitime du CLPA est son président.

#### 2.4.1.8 L'approche collèges

Gouverner c'est décider pour tous. C'est ce qui explique l'approche collège dans les CLPA. Cela veut dire que pour ce qui concerne particulièrement les métiers, tant que le professionnel travaille dans l'exploitation de la Ressource (Pêcheur, Mareyeur, transformatrice, services), les règles édictées par le CLPA s'appliquent à lui. Le collège s'adresse à tous les acteurs d'une même corporation quelle que soit leur appartenance organisationnelle.

C'est ce qui explique le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel N° 9388 du 11 novembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement des CLPA. C'est ce qui justifie les 60 % des permis de pêche et les pourcentages sur les autres permis d'exercice des métiers dans le budget de fonctionnement des CLPA.

Foraction dirigé par Madame THIAM Minata DIA  
en collaboration avec Alassane Samba, Cherif Younouss Ndiaye, Amadou Lamine Gueye et El Hadji Abdoulaye Coumé

---

#### **2.4.1.9 Les relations entre le CONIPAS, les GIEI et les CLPA.**

Dans les collèges de professionnels, il y a ceux qui sont dans les GIE, ceux qui sont dans les associations et les non organisés. Mais leur relation au CLPA ne se justifie pas par un lien organisationnel mais par un lien de gouvernance.

Gouverner c'est travailler pour les administrés et non se substituer à eux. C'est mettre en place un cadre réglementaire qui favorise la participation de tous et non être leur chef. Il n'y a pas de relations hiérarchiques entre les CLPA et les organisations de professionnels qui exercent dans leur gouvernance.

Les organisations des professionnels (CONIPAS, GIEI) ont tout autant intérêt à la bonne gestion de la Ressource pour le développement de leurs métiers. Leurs relations avec le CLPA sont des relations de bon voisinage de solidarité et d'entraide. Toutefois, leur lien au CLPA est un lien de gouvernance.

#### **2.4.2 Sur les rôles et responsabilités des organisations**

Les rôles et responsabilités du CONIPAS, des GIEI, des CLPA et des réseaux ont été élaborés dans une brochure annexée au présent rapport et qui sera éditée et vulgarisée.

La définition des rôles et des responsabilités de chaque organisation a permis d'apporter des clarifications sur :

- 1) la représentation de la profession ;
- 2) la gestion de la ressource ;
- 3) la gestion des infrastructures côtières communautaires ;
- 4) les relations avec les partenaires financiers.

##### **2.4.2.1 Sur la représentation de la profession**

Toutes les organisations se considèrent comme représentantes légitimes des professionnels de la pêche. Toutes les organisations revendiquent le droit de participer aux manifestations de la pêche et de prendre la parole au nom des acteurs. Toutes les organisations veulent être l'unique interlocuteur des autorités et des organisations nationales et internationales. Toutes les organisations réclament la participation aux rencontres nationales et internationales relatives à la pêche. Chaque organisation a tendance à se prévaloir d'être le représentant légitime de la profession auprès de la tutelle.

Compte tenu de leurs statuts et actes juridiques de création qui définissent la mission et l'objet de chacune de ces organisations, il est clairement ressorti que le CONIPAS qui est une organisation regroupant les fédérations faitières de l'ensemble des corps de métiers de la pêche artisanale est la seule organisation qui peut se prévaloir d'être le représentant légitime de toute la profession pêche artisanale du Sénégal auprès des Autorités administratives et autres organismes intervenant dans la pêche artisanale dans le pays.

A l'issue des échanges pendant l'atelier de restitution tenu les 20 et 21 Décembre 2017, les résultats obtenus permettent de préjuger la possibilité de procéder à un recentrage des missions, rôles et responsabilités de chacune de ces organisations du fait qu'il n'a été enregistré aucune contestation sur les dévolutions concernant chacune d'elle.

### 2.4.2.2 Sur la gestion de la ressource

Toutes les organisations s'adjugent la compétence d'intervenir dans la gestion de la ressource halieutique au nom de la cogestion des pêcheries alors que les modalités et les conditions de mise en œuvre doivent être déterminées par voie réglementaire (article 6 du code de la pêche). La seule organisation à ce jour reconnue comme tel c'est le CLPA.

Les CLPA en tant qu'organes déconcentrés de l'Etat sont investis de la responsabilité de veiller à une bonne application de la réglementation en matière d'aménagement des pêcheries et de la gestion des ressources dans les circonscriptions administratives du ressort de leurs compétences respectives. A cet égard, les mesures prises dans ce cadre doivent au préalable faire l'objet de délibération par le Conseil local et sanctionnées par un acte de l'autorité administrative locale et le cas échéant, si nécessaire par l'autorité administrative de tutelle.

- **Le CONIPAS**, à travers son rôle normatif a la responsabilité de sensibiliser les pêcheurs et autres acteurs professionnels de la filière sur le respect de la réglementation en vigueur pour l'adoption de pratiques responsables dans les opérations de pêche et d'activités post-capture.

Un autre aspect de sa contribution à la gestion de la ressource est le renforcement des capacités des professionnels du sous-secteur pour leur donner les aptitudes qui concourent à une bonne exploitation et gestion de la ressource en vue de garantir sa durabilité.

- **les GIEI** et leur réseau participent indirectement à la gestion de la ressource de par les mesures d'hygiène et de salubrité mises en œuvre au niveau des quais de débarquement pour préserver la qualité des produits débarqués. En outre, la présence d'agents de l'administration des pêches au niveau des quais permet d'améliorer les statistiques et la traçabilité des produits qui y sont acheminés, ces deux aspects, s'ils sont bien documentés, sont également des éléments importants dans la définition de la politique de gestion de la ressource. Par ailleurs, ils peuvent jouer le rôle de rationalisation de sorties (effort de pêche) en vue d'ajuster l'offre de produits à la demande par rapport aux capacités de traitement et de conditionnement existantes au niveau des quais, en sensibilisant les pêcheurs. Ceci qui peut avoir un impact positif sur la réduction des pertes post capture mais aussi améliorer le revenus des pêcheurs, ce qui également contribue indirectement à la gestion de la ressource.

### 2.4.2.3 Sur les infrastructures côtières communautaires

Toutes les organisations réclament la paternité sur la gestion des infrastructures côtières communautaires dont l'exploitation et la gestion sont confiées au GIEI par la Commune qui en est concessionnaire.

La commune n'est pas un simple pourvoyeur de services d'enlèvement d'ordure et de d'éclairage public. Elle est responsable des infrastructures. Elle s'est attaché les services d'un prestataire privé chargé de l'exploitation et de la gestion et qui lui rend compte. Ce prestataire de service est le GIEI dont le seul interlocuteur est la Mairie qui se trouve être le commanditaire à travers un contrat de sous concession.

Le seul interlocuteur du Ministère chargé de la pêche sur l'exploitation et la gestion des infrastructures, en l'état actuel des textes, c'est la Mairie.

Les CLPA ont les possibilités de fournir des avis sur la gestion des infrastructures côtières communautaires. Dans ce cas, leur interlocuteur est la commune concernée qui se trouve être contractuellement responsable. Ces avis peuvent être émis en réunion du conseil, instance qui permet aux représentants de tous les groupes d'acteurs concernés (administration, élus locaux, sages et notabilités des communautés de pêche, professionnels) de siéger et de se pencher sur les questions stratégiques de défense des intérêts du secteur.

Le CONIPAS dont les membres sont presque tous «actionnaires» du GIEI peut s'intéresser à son fonctionnement mais n'a aucune prérogative sur l'exploitation et la gestion des infrastructures. Il doit sensibiliser et former les professionnels sur les normes d'hygiène.

#### **2.4.2.4 Sur les relations avec les partenaires financiers**

Toutes les organisations se tiraillent pour l'accès aux mêmes projets et programmes en appui à la pêche. Cette situation peut rendre inconfortable l'intervention des partenaires techniques et financiers, souvent accusés, à tort ou à raison de parti pris.

En effet, les organisations en appui à la pêche ont une part de responsabilité dans la confusion des missions pour deux raisons :

- la première raison concerne le choix peu objectif des partenaires de base. Le partenariat c'est toujours la résultante d'un choix objectif et non hasardeux. Le choix d'un partenaire pour l'exécution d'un projet ou programme doit être une résultante d'une vision du développement partagée. Cela suppose une orientation stratégique claire. Une organisation quelle que soit sa nature et sa stature doit clarifier sa vision, définir sa mission, délimiter son domaine d'intervention pour pouvoir choisir ses partenaires ;
- la deuxième raison est l'entretien d'un système continu de création. En effet, un des éléments perturbateurs du développement de nos pays est l'éternel recommencement, l'encouragement à la création à tout va de nouvelles organisations pour chaque nouveau projet. Cette situation peut avoir pour conséquences :
  - l'absence d'harmonisation des projets et programmes en appui à la pêche (l'éternelle répétition)
  - l'affaiblissement des organisations existantes (la fameuse transhumance) ;
  - l'absence de capitalisation des acquis (l'éternel recommencement) ;
  - la multiplication des «territoires» donc des conflits (l'éternelle bataille de positionnement).

**La porte d'entrée pour les projets et programmes d'aménagement et de gestion des pêcheries doit être le CLPA. La porte d'entrée pour le renforcement des capacités des acteurs et le développement des métiers de pêche artisanale doit être le CONIPAS. La porte d'entrée pour les projets d'amélioration de l'exploitation et de la gestion des quais et sites de transformation c'est le GIEI concerné. En développement, il n'y a pas de mariage contre nature possible.**

### 3 Recommandations

Les recommandations se déclinent comme suit :

- ✓ les recommandations générales ;
- ✓ les recommandations spécifiques aux organisations.

#### 3.1 Recommandations générales

Les recommandations d'ordre général portent sur :

- le respect des textes régissant les organisations ;
- les relations entre les différentes organisations ;
- l'administration des pêches.

##### 3.1.1 Sur le respect des textes régissant les organisations

L'administration en général et notamment celle des pêches, a l'habitude d'appuyer la création et le fonctionnement des organisations des secteurs d'activités placés sous sa tutelle. Cet appui peut être apprécié comme étant partie intégrante de sa mission d'accompagnement. Mais encore faudrait-il que ce soit dans les règles de l'art.

Les textes ne sont pas souvent vulgarisés et mis à la disposition du grand public. Cette situation entretenue est presque devenue normale. Toutefois elle devient inquiétante quand ce sont les membres des organisations (signataires du contrat de création à travers leur président) qui n'en connaissent pas la teneur.

Aussi, des textes réglementaires régissant le fonctionnement des organisations sont souvent modifiés suivant des intérêts inavoués ou les humeurs du moment de certains responsables.

Au regard des non conformités constatées, il urge de :

- prendre des mesures correctives pour la restauration des fondements juridiques et institutionnels des réseaux des CLPA et procéder à la mise à jour des textes les régissant ;
- procéder au renforcement des capacités des agents de l'administration et des professionnels dans les aptitudes et connaissances institutionnelles et réglementaires notamment sur les types d'organisations susceptibles de promouvoir le développement des activités du secteur ;
- Verrouiller les textes régissant le fonctionnement des GIEI, des quais de pêche et des sites de transformation ;
- Harmoniser, dans l'ensemble du territoire national, le processus de créations des GIEI et le documenter afin d'éviter les batailles de positionnement ;
- Normaliser les arrêtés portant création des CLPA pour n'en signaler que les modifications intervenues après l'arrêté de 2008 qui constitue la référence ;

- Vulgariser les textes dans les langues nationales par l'utilisation des radios communautaires devenues de véritables véhicules de transmission d'information en direction des professionnels du secteur.

### 3.1.2 Sur les relations entre les différentes organisations

Le CONIPAS, le GIEI, les CLPA et les réseaux doivent travailler en parfaite harmonie dans le renforcement des liens et le développement de synergies pour l'intérêt du secteur. Le tableau suivant montre une situation pure et parfaite où les organisations connaissent parfaitement leurs missions et personne ne prétend occuper le territoire de l'autre.

**Tableau de clarification des missions**

	Gestion des préoccupations des métiers	Gestion des Infrastructures côtières communautaires	Gestion des relations sociales et des préoccupations professionnelles des membres	Gestion des ressources et aménagement des Pêches	Concertation, conseil et coordination autour de la gestion de la ressource
CONIPAS					
GIEI					
Réseau des GIEI					
CLPA					
Réseaux des Coordinateurs de CLPA					

Ce résultat valide les témoignages des acteurs le 14 novembre 2017 : « les rôles des différentes organisations sont connus de tous ». Cependant, cette situation n'est qu'apparente.

Une analyse plus approfondie nous montre la fâcheuse réalité cachée par le tableau ci-dessus et qui apparaît plus clairement dans le tableau ci-après :

**Tableau de délimitation des compétences**

	CONIPAS	GIEI	Réseau GIEI	CLPA	Réseaux CLPA
Représentation	X		X		X
Revendication	X				
Education	X		X		
Normatif	X				
Social	X		X		
Exploitation		X			
Gestion		X			
Conseil				X	X
Coordination					X

Le **tableau de délimitation des compétences** montre que le réseau des GIEI n'a aucune fonction commune avec ses éléments. Au contraire, il les renforce en leur apportant des fonctions qu'il n'avait pas ou ne pouvait pas assurer du fait de leurs prérogatives limitées et de la nature de leur mission.

Les réseaux des CLPA, par contre, se présentent comme des Conseils avec des séances de délibération au niveau départemental, régional et national alors qu'ils n'en ont pas la légitimité. Les résultats obtenus nous montrent que les réseaux des CLPA sont presque les copies conformes des CLPA. Cette situation mérite d'être corrigée.

Le tableau nous montre aussi que des incompréhensions peuvent subsister sur la fonction représentation que chacune des trois organisations (le CONIPAS, le réseau des GIEI, les réseaux de CLPA) assure et qui porte sur les mêmes acteurs. Pour éviter les confusions, il faut toujours définir l'objet de la représentation par la réponse à la question : pourquoi faire ? (Voir brochure sur les rôles et responsabilités des OPA)

Au regard des incompréhensions et conflits de compétences constatés sur les relations entre les différentes organisations et plus particulièrement avec les réseaux de CLPA, il urge de :

- renforcer les capacités des acteurs sur les rôles et responsabilités de chacune des trois organisations, en vue d'apporter les corrections nécessaires leur permettant d'exercer des activités dans la complémentarité et la synergie ;
- mener des campagnes d'IEC envers les organisations de professionnels pour clarifier et préciser le rôle principal d'organe de gestion de la ressource au niveau local par les CLPA et de celui de solidarité, d'appui et d'assistance que les autres formes d'organisations de professionnels doivent lui apporter.

### 3.1.3 Sur l'administration des pêches

Il est apparu dans ce diagnostic que l'administration de tutelle a une bonne part de responsabilité dans la confusion des rôles. Cette confusion consciemment ou inconsciemment entretenue procède à l'évidence d'une déficience, voire une inexistence de suivi adéquat et d'évaluation régulière des interventions de ces organisations. Il urge :

- de créer au sein de la division pêche artisanale un bureau unique d'encadrement et de suivi de toutes les organisations de la pêche artisanale. Cette recommandation appelle la nécessité d'avoir un seul et unique interlocuteur pour toutes les organisations pour éviter les partis pris et les compétitions inutiles ;
- d'organiser le système d'archivage des données sur les organisations afin d'en faciliter l'accès à tous ;
- de veiller à la bonne application des textes dans les actes de création et dans le fonctionnement des organisations de la pêche artisanale et surtout au respect des renouvellements des mandats ;
- d'instaurer un système d'audit annuel des organisations de professionnels de la pêche artisanale pour s'assurer de leur conformité en tant qu'organisations et de l'exactitude de leurs rôles et responsabilités ;
- de contraindre les organisations de professionnels de la pêche à l'élaboration de rapports d'activités trimestriels et annuels à mettre à disposition du bureau d'encadrement pour des actions et mesures de veille normative, organisationnelle et fonctionnelle.

## 3.2 Recommandations spécifiques

Les recommandations spécifiques portent sur :

- le CONIPAS ;
- les GIEI ;
- le réseau des GIEI ;
- les CLPA ;
- les réseaux CLPA.

### 3.2.1 Sur le CONIPAS

La principale recommandation adressée au CONIPAS c'est d'assumer son statut d'organisation professionnelle. Cela veut dire que sa professionnalisation et celle des professionnels qu'elle représente doit être au cœur de ses préoccupations.

Sa professionnalisation requiert :

- le respect des normes (l'organisation est d'abord un contrat, respecter les mandats) ;
- la compétence et la rigueur (mettre les hommes qu'il faut à la place qu'il faut) ;
- la spécialisation (rester dans ses fonctions) ;
- la mise à jour (la remise en cause permanente).

La professionnalisation des acteurs de la profession nécessite la prise en compte des éléments suivants :

- l'identification du vrai acteur de la pêche (reconnaissance professionnelle) ;
- la valorisation des métiers de pêche artisanale (vivre des métiers) ;
- la formation et le perfectionnement continu (faire vivre les métiers) ;
- le respect de la réglementation (instaurer la discipline).

### **3.2.2 Sur le GIEI**

Une situation inédite est observée dans le fonctionnement des GIEI. La séparation des pouvoirs et des fonctions n'est pas assurée. Les organes de décision (AG), d'exécution (CRG) d'administration et de supervision (CD) sont dirigés par une même personne singulièrement le président du GIEI qui joue à la fois le rôle de juge et de partie ce qui est à l'opposé des principes d'une bonne gestion des organisations.

Pour plus de rigueur et de transparence dans la gestion des GIEI, procéder à la suppression du poste de président du Comité Restreint de Gestion (CRG) et le remplacer par un coordinateur qui doit être recruté et qui doit rendre compte au Comité Directeur (CD). Le président du Comité Directeur est le Président du GIEI. C'est le Comité Directeur qui doit rendre compte à l'assemblée générale (AG).

### **3.2.3 Sur le réseau des GIEI**

Le réseau des GIEI apporte une solution au besoin d'expression, de partage d'expériences, de visibilité et de prise en charge des préoccupations. Il doit être plus présent par des actions concrètes déclinées dans ses fonctions Représentation, Education et Social.

### **3.2.4 Sur les CLPA**

#### **3.2.4.1 Organiser les collèges**

Les mesures de gestion de la ressource seront portées par les collèges dans les localités membres particulièrement par les collèges PMTS (Pêcheurs, Mareyeurs, Transformateurs, Services à la Pêche). Mais, qui sont les véritables membres de ces collèges ? Le collège a été défini par arrêté ministériel portant création des CLPA mais les collèges PMTS n'ont pas encore été structurés.

Le modèle CLPA est un modèle de gouvernance qui définit le citoyen comme étant le membre d'un collège appartenant à l'un des quatre groupes d'acteurs (administration, élus locaux, sages et notables, professionnels). Le collège est la liste bien définie qui recense tous les acteurs ayant la même fonction ou exerçant le même métier.

Or, il n'y aura pas de véritables collèges PMTS tant que les véritables réponses ne sont pas apportées aux questions suivantes :

- Qui doit participer aux réunions des collèges ?
- Qui doit participer aux élections des représentants ?
- A qui le représentant doit-il rendre compte ?
- Qui a le droit de donner son avis ?

En substance, répondre à la question suivante : qu'est ce qui nous permet d'identifier un membre d'une catégorie socioprofessionnelle (Pêcheur, Mareyeurs, Transformatrices, Services à la Pêche) ?

### **3.2.4.2 Harmoniser et respecter le renouvellement des Conseils**

Les CLPA ne peuvent fonctionner dans la légalité sans renouvellement des mandats des représentants. Or, pour renouveler il faut :

- d'abord avoir un « fichier électoral » fiable donc des collèges bien organisés et dont les membres de droit sont bien listés ;
- ensuite une procédure de renouvellement claire et harmonisée au terme de laquelle, le Chef du service régional des pêches soumet la liste exhaustive des membres de l'ICC à la validation du gouverneur par arrêté.

### **3.2.4.3 Clarifier les relations avec les Comités de Gestion des AMP**

Sur le terrain, il y a une prolifération d'Aires Marines Protégées (AMP), ce qui est salubre dans un contexte d'effondrement des stocks. Toutefois, le manque de synergie, entre les CLPA et les Comités de Gestion des AMP, intervenant sur la même ressource et avec les mêmes acteurs, doit être solutionné. Il urge de commanditer une étude sur le système de gouvernance partagé de la ressource afin d'organiser l'action des intervenants.

### **3.2.4.4 Reconnaître le véritable rôle d'un Président de CLPA**

Le rôle du président du CLPA n'est pas un simple rôle de président de séance. L'Etat du Sénégal a créé le CLPA et a nommé son Président par décret. Le Coordinateur ne peut pas remplacer le président. Cette présidence fait partie de ce qui nous permet de faire la différence entre le CLPA et une organisation de professionnels.

La présidence est assurée par l'autorité administrative locale. Sa présence au sein de tout CLPA reste obligatoire. C'est son titre de représentant de l'Etat qui donne au CLPA toute sa grandeur et légitime son statut d'organe de l'Etat ayant des prérogatives dans la gestion de la ressource (patrimoine de l'Etat).

Pour ces raisons il est nécessaire, de faire des campagnes de «communication pour le changement de comportements des acteurs» afin de faire comprendre aux membres des CLPA notamment ceux des réseaux que le seul représentant légitime d'un CLPA demeure le président en l'occurrence l'autorité administrative locale représentant l'Etat (sous-préfet, préfet, gouverneur) qui possède des compétences avérées pour la gestion de toutes ressources

appartenant à l'Etat. Et que la légitimité de tout CLPA comme organe de gouvernance locale est tirée de la présence en son sein de l'autorité administrative locale.

### 3.2.5 Sur les réseaux des CLPA

Les réseaux des CLPA ont été constitués pour entre autres :

- faciliter la représentation des professionnels dans les organes de gouvernance ;
- apporter des solutions aux problèmes d'harmonisation des mesures de gestions des CLPA au niveau départemental, régional et national.

Toutefois, ils entraînent des malformations congénitales préjudiciables à leur fonctionnement. En effet, les fondements juridiques et institutionnels des réseaux des CLPA sont quasi inexistantes, ce qui rend difficile la clarification de leurs rôles et de leurs responsabilités.

Aussi, leur caractère hybride est ressorti de manière très exacerbée et leur confère trois natures :

- dans leur structuration, ils apparaissent comme des **organisations fédératives faitières des acteurs de la pêche artisanale** ce qui remet en question l'esprit CLPA (Procès-verbal de création des réseaux des CLPA et article 3 de l'arrêté portant création des réseaux) ;
- dans leur fonctionnement, ils apparaissent au niveau départemental, régional et national comme des **organes de délibération** à l'image des CLPA (article 6 de l'arrêté portant création des réseaux) alors qu'ils n'en ont pas la légitimité ;
- dans leur document de reconnaissance, ils se nomment **réseaux de CLPA** (Voir article 1 de l'arrêté portant création, organisation et fonctionnement des réseaux des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA)).

Nous avons essayé de contourner la difficulté en envisageant l'hypothèse de création de l'Association des Coordinateurs de CLPA qui agit en qualité de réseau avec des fonctions de coordination des CLPA, de conseil aux CLPA et de représentation dans les organes de gouvernance.

Il apparaît alors plus conforme de retenir l'appellation **Réseaux des Coordinateurs de CLPA à la place de réseau des CLPA**. Dans cette perspective, les rôles et responsabilités définies dans la brochure jointe au présent rapport pourraient être les leurs.

En tout état de cause, l'administration des pêches doit en concertation avec les réseaux des CLPA procéder à une identification et une évaluation des possibilités de leur existence et fonctionnement dans le cadre d'un respect des lois et règlements organisant leur création et leur mandat.

## Conclusion

L'atelier national de concertation sur les rôles et responsabilités des organisations de la pêche a permis de mettre en exergue un certain nombre de difficultés qui empêchent aux trois principales formes d'organisations leaders (CONIPAS, GIEI, CLPA) et les différents réseaux évoluant dans le secteur de la pêche, d'assurer chacun sa véritable fonction.

Les difficultés proviennent du mode et du processus de leur création, qui sont habituellement l'œuvre des agents de l'administration des pêches chargés de les appuyer et souvent des intéressés eux-mêmes, les acteurs de la pêche. Elles sont généralement d'ordre institutionnel, réglementaire ou organisationnel à travers les actes pris pour la création des organisations, les statuts, les règlements intérieurs et les récépissés.

Cette situation s'est traduite par une confusion et un désordre, dans les rôles et responsabilités des organisations notamment, dans les fonctions de défense des intérêts généraux des acteurs de la pêche artisanale et de représentation auprès de l'Etat comme interlocuteur, sur les questions relatives au développement économique et social du secteur.

L'Etat, dans la définition de sa politique de développement économique et social, a adopté la démarche participative pour faciliter la concertation et la participation des organisations des professionnels du secteur, des communautés de la pêche maritime et de tous les autres acteurs concernés.

Ce besoin de participation et de concertation de l'Etat, avec les acteurs pour un développement durable de la pêche, exige de chacune des trois organisations de professionnels de la pêche artisanale et réseaux, le recadrage de leurs fonctions.

La tenue des concertations nationales a permis de mieux cerner la nature de chacune des trois organisations : le CONIPAS de vocation syndicale pour la gestion des préoccupations des métiers et de la défense des intérêts généraux des acteurs de la pêche ; le CLPA de conseil au niveau local pour la gestion et l'aménagement d'une pêche durable ; le GIEI de gestion technique et financière efficiente des infrastructures côtières et communautaires ; le réseau des GIEI de gestion des relations sociales et des préoccupations professionnelles des acteurs et celui des CLPA de concertation, de conseil et de coordination autour de la gestion de la ressource.

Aussi il s'avère la nécessité d'une révision des textes les organisant, pour apporter des mesures correctives aux non conformités constatées afin de rétablir chacune des trois organisations et réseaux dans ses véritables rôles et responsabilités.

La confusion dans les rôles et responsabilités des organisations des professionnels de la pêche artisanale constitue une entrave au développement économique et social durable du secteur, elle engendre un désordre qui favorise les postures de rivalité et l'absence de complémentarité dans les fonctions de représentation, de défense des intérêts généraux et autres. Egalement elle est source d'instabilité, d'inefficacité et de conflits entre les professionnels dans la gestion des activités du secteur.

La restauration d'un ordre favorable à un meilleur respect des fonctions de chacune des trois organisations est nécessaire, elle passe par une amélioration de leur mode de création, de fonctionnement et de leur mission, basée sur la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures et de recommandations qui doivent de manière rigoureuse tenir compte des aspects institutionnels, législatives, réglementaires, organisationnels et interrelationnels des organisations de professionnels de la pêche.

## Annexe 1 : Lexique des mots clés utilisés

Les éléments ci-après sont tirées du dictionnaire français « Larousse », de wikipédia, de notre connaissance du sujet et du savoir local Africain :

Mot clé utilisé	Compréhension que nous devons en avoir	Traduction en wolof
<b>Organisation</b>	1) Ensemble d'individus ou de groupes d'individus en interaction, ayant un but collectif, mais dont les préférences, les informations, les intérêts et les connaissances peuvent diverger (entreprise, administration publique, syndicat, parti politique, association...)	<b>Tëralin</b>
<b>Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.)</b>	2) Personne morale constituée entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales, dans le but de faciliter ou de développer l'activité économique préexistante de ses membres.	<b>kuréel biy suqali liggéeyu ay ñoñ am</b>
<b>Interprofession</b>	3) Ensemble des professions d'une filière donnée.	<b>Xeetu liggéey yu lëkkaloo</b>
<b>GIE Interprofessionnel</b>	4) Un GIE qui regroupe plusieurs professions, ou toutes les professions d'une filière.	<b>Kuréel biy suqali liggéey yu lëkkaloo</b>
<b>Entreprise</b>	5) Entité plus ou moins autonome qui produit des biens et services marchands dans le but de réaliser des bénéfices. C'est une entité créée pour conduire une action collective	<b>Yaxantukaay</b>
<b>Organe</b>	6) Partie du corps d'un être vivant, nettement délimité et exerçant des fonctions particulières pour lui permettre de vivre. Ce qui sert d'instrument de moyen d'action	<b>Cërub jëmm Li bokk ci ab jëm</b>
<b>Organe de l'Etat</b>	7) Institutions chargées de faire fonctionner certains services de l'Etat.	<b>Cër ci am réew</b>
<b>CLPA</b>	8) Organe des Pêches Maritimes qui favorise l'implication des acteurs locaux de la Pêche Artisanale dans l'aménagement et la gestion des Pêcheries. C'est un organe de délibération (Conseil) déconcentré (Local) de Pêche Artisanale (Prérogative de l'Etat).	<b>Xelalekaayu nguuru Senegal ci wallu géej</b>

<b>Mot clé utilisé</b>	<b>Compréhension que nous devons en avoir</b>	<b>Traduction en wolof</b>
<b>Syndicat</b>	<b>9)</b> Association de personnes dont l'objectif est la défense d'intérêts professionnels communs	<b>Taxawukaay</b>
<b>Réseau</b>	<b>10)</b> Ensemble organisé dont les éléments, dépendant d'un centre, sont répartis en divers points : le réseau des agences d'une banque. Réseau de distribution commerciale.  Entités autonomes unies par un lien commun, connectées, en vue de parler d'une seule voix, d'ouvrir leurs horizons, de se fortifier, de développer leur identité, de se mettre aux normes et de s'enrichir mutuellement (réseau des GIEI, réseau des CLPA).	<b>Jokkukaay</b>
<b>Mandat</b>	<b>11)</b> Contrat par lequel une personne, appelée « mandant », donne à une autre, appelée « mandataire », pouvoir de la représenter dans l'accomplissement d'un acte juridique.	<b>Yonnént</b>
<b>Fonction</b>	<b>12)</b> Charge confiée à quelqu'un de faire telle ou telle chose au nom de quelqu'un, d'un groupe : Remplir son mandat. Profession, exercice d'une charge, d'un emploi. Ensemble d'opérations coordonnées qui, dans l'entreprise, tendent à la réalisation des objectifs qu'elle se fixe.	<b>Taxawaay</b>
<b>Objet</b>	<b>13)</b> Ce sur quoi porte une activité	<b>Li ko tax jog</b>
<b>Rôle</b>	<b>14)</b> Attributions assignée à une institution (Ex : le rôle du CLPA). Ensemble des tâches qui concourent à la réalisation d'une fonction	<b>Cëru taxawaay</b>
<b>Responsabilité</b>	<b>15)</b> Obligation ou nécessité morale de répondre, de se porter garant de ses actions ou de celles des autres. Fonction, position qui donne des pouvoirs de décision, mais implique que l'on en rende compte.	<b>Warugar</b>
<b>Représentation</b>	<b>16)</b> Agir au nom et pour le compte de	<b>Teewal</b>

<b>Mot clé utilisé</b>	<b>Compréhension que nous devons en avoir</b>	<b>Traduction en wolof</b>
<b>Légitimité</b>	<b>17)</b> Caractère de ce qui est fondé en droit : La légitimité d'un contrat. Reconnaissance sociale d'un pouvoir.	<b>sañ-sañ</b>
<b>Forme juridique d'une organisation</b>	<b>18)</b> Acte juridique par lequel une organisation est reconnue. Type d'organisation (association, GIE, Sociétés).	<b>Xeetu kuréel</b>
<b>Mode d'organisation</b>	<b>19)</b> Manière dont quelque chose se trouve structuré, agencé ; la structure elle-même.	<b>Bindu kuréel</b>
<b>Sources de financement d'une organisation</b>	<b>20)</b> Ensemble des origines licites et statutaires des moyens propres à faire fonctionner l'organisation	<b>Wërsëgu kuréel</b>
<b>Concession</b>	<b>21)</b> Contrat par lequel l'administration, le concédant, charge une personne privée, le concessionnaire, de la gestion d'un service public ou de la réalisation et de l'exploitation d'un ouvrage public, moyennant une rémunération que le concessionnaire percevra des usages du service ou de l'ouvrage	<b>Santaane</b>

## Annexe 2 : Productions des ateliers sectoriels

### Les réponses apportées par les membres du CONIPAS

Organisation	Éléments de Structuration et de fonctionnement abordés						
	Mandat	Mission/objet	Type d'organisation	Mode d'organisation	Moyens Financiers	Fonctions de l'organisation	Partenaires et leurs rôles
<b>CONIPAS</b>	Regroupé 8 organisations faitières des acteurs des différents métiers de la pêche officiellement reconnues.	Défendre les intérêts du secteur de la pêche et les métiers et professions de la pêche artisanale. Être l'unique interlocuteur des acteurs de la pêche artisanale auprès de l'Etat. Tenir des concertations périodiques avec l'Etat sur les questions de développement du secteur. Représenter les acteurs dans les instances nationales internationales et continentales Assurer la protection professionnelle et sociale des acteurs de la PA.	Association d'OP faitières créée à l'issue d'AG constituantes par les membres fondateurs pour mettre en synergie les activités et les intérêts des différents acteurs et métiers.	<b>8 organisations faitières des métiers de la pêche composent le CONIPAS</b> qui comprend les organes suivants : <b>-AG</b> : composé de 10 acteurs par OP soit 80 ; <b>-CA</b> : composé de 2 acteurs par OP soit 16 dont 3 femmes et 13 hommes ; <b>-BE</b> : composé de 1 acteur par OP soit 8 (actuellement 8-1 à cause du désistement du CNPS) ; <b>-les structures décentralisées</b> : (dans les 5 zones N, O, CN, CS, S)	Les moyens financiers sont les : -droits d'adhésion ; -les cotisations annuelles Les besoins pour le fonctionnement sont énormes : -Siège ; -Véhicule ; -personnel ; Les sources de financements susceptibles pour un fonctionnement correct sont plus orientées vers des sollicitations : -subvention(BCI -ap pui des projets et programmes ; -partenariat avec les ONG ; -utilisation des experts du CONIPAS dans la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des projets de l'Etat	Les fonctions principales sont : -défendre les intérêts des acteurs et les métiers de la PA ; -Améliorer les conditions de travail des acteurs (formation, financement, bien être etc.) ; -contribuer à la durabilité de la ressource ; -plaidoyer et organiser les actions de développement économique et social.	<b>Etat</b> : appuie les acteurs et définit la politique sectorielle de la pêche ; <b>ANCAR</b> : appui technique et organisationnel ; <b>ADPEA</b> : capacitation en plaidoirie, sensibilisation et leadership ; <b>USAD</b> : appui aux activités de développement de la PA ; <b>CLPA</b> : appui aux activités de cogestion et de mesures d'aménagement locales des pêcheries ; <b>GHEI</b> : appui à la gestion et à l'exploitation des quais de pêche ; <b>CAOPA</b> : accompagnement et assistance dans les activités sous régionales et continentales de développement de la PA ; <b>ENDAPS</b> ; <b>RPPAO</b> ; <b>UE</b> ; <b>AFD</b> ;

Foraction dirigé par Madame **THIAM Minata DIA**  
en collaboration avec **Alassane Samba, Cherif Younouss Ndiaye, Amadou Lamine Gueye et El Hadji Abdoulaye Coumé**

**Les réponses apportées par les membres des GIEI**

Organisation	Éléments de Structuration et de fonctionnement abordés						
	Mandat	Mission/objet	Type d'organisation	Mode d'organisation	Moyens Financiers	Fonctions de l'organisation	Partenaires et leurs rôles
GIE Interprofessionnel	Acteurs de la pêche organisés officiellement reconnus : GIE de la localité (affiliés ou non affiliés à une fédération nationale) Associations de pêche (différents corps de métiers)	Gestion et exploitation d'infrastructures de la pêche rétrocédées (débarcadères et autres ouvrages). -organiser le débarquement des pirogues -garantir l'intérêt de chaque catégorie d'usager ; -contribuer à la valorisation de la chaîne de valeurs de produits débarqués ; -participer à la traçabilité des produits débarqués ; -gérer les ressources financières générées par l'exploitation.	Association de GIE (personnes morales) regroupant l'ensemble des acteurs de la pêche de la localité.	Défini par l'acte de sous-concession comprenant : <b>*Instances internes au GIEI :</b> -l'Assemblée Générale (AG) ; -le Comité Directeur (CD) ; -Le Comité Restreint de Gestion (CRG) +Commissions chargées : • des projets et formation • de l'organisation et de la communication <b>*Organe de Supervision de l'exploitation:</b> -Maire, -Président du GIEI, -Administration des pêches. <b>*Conseil Consultatif d'Exploitation (CCEP) :</b> Représentants de : -l'Autorité administrative (Gouverneur) ; -Maire ; -Service des pêches ; -Président du GIEI ; -Expertise externe en cas de besoin. <b>*Evaluation de la gestion et de l'exploitation tous les deux(02) ans.</b> <b>Problèmes:</b> <b>1 :</b> Harmonisation du nombre de membres du Comité Directeur : 25 ; Du Comité restreint de gestion : 07 Qui ne tiennent pas compte des réalités spécifiques à chaque localité. <b>2 :</b> aucune évaluation n'a été faite pour aucun GIEI.	*Budget prévisionnel approuvé par la Mairie. *Sources : Recettes d'exploitation ; -Taxes de stationnement des véhicules ; -Droits d'accostage des pirogues ; Redevances locatives ; aires de travail et autres espaces à usage divers	-Gestion de l'exploitation d'infrastructures et ouvrages de la pêche concédés par l'administration à la mairie dans leurs lieux d'implantation ; -Assurer le bon fonctionnement des quais de pêche et des ouvrages existants ; - Veiller à l'application des textes réglementaires qui régissent ces espaces et infrastructures et ouvrages installés.	-Etat: Mairie, Service local des pêches. -Acteurs locaux de la pêche : CLPA, Organisations de professionnels de la pêche, ONG.

Foraction dirigé par Madame **THIAM Minata DIA**  
en collaboration avec **Allassane Samba, Cherif Younouss Ndiaye, Amadou Lamine Gueye et El Hadji Abdoulaye Coumé**

**Les réponses apportées par les membres du Réseau des GIEI**

Organisation		Structuration et Fonctionnement					
Type	Mandat	Mission/objet	Type d'organisation	Mode d'organisation	Moyens Financiers	Fonction de l'organisation	Partenaires et leurs rôles
Réseau de GIEI Interprofessionnels	Les GIEI sont légalement constitués.	-Négociation (Mutualiser les forces des GIEI pour défendre leurs intérêts) ; -Harmonisation du fonctionnement des GIEI (collecte et analyse des données sur le fonctionnement des GIEI, le mode de gestion et d'exploitation des infrastructures et ouvrages rétrogradés, proposer et négocier des mesures correctives le cas échéant) ;	Association de GIEI	Instances : <b>-Assemblée Générale:</b> délégués accrédités des GIEI sous concessionnaires d'infrastructures et d'ouvrages destinés à la pêche artisanale <b>-Comité Directeur</b> <b>-Bureau exécutif</b> <b>-Commission d'organisation et de communication.</b> <b>NB :</b> la composition et le mode de désignation des membres de ces instances ne sont pas indiqués.	-Cotisation des membres ; -Subventions de l'Etat ; -Dons et legs.	-Plaidoyer et lobbying	-Etat ; -GIEI ; -ONGs ; -CLPA ; -OPA -OP  <b>NB:</b> le rôle de chacun de ces différents partenaires doivent être précisé.

Foraction dirigé par Madame **THIAM Minata DIA**  
en collaboration avec **Allassane Samba, Cherif Younouss Ndiaye, Amadou Lamine Gueye et El Hadji Abdoulaye Coumé**

Les réponses apportées par les membres des CLPA

Organisation	Structuration et fonctionnement						
	Mandat	Mission/objet	Type d'organisation	Mode d'organisation	Moyens Financiers	Fonctions de l'organisation	Partenaires et leurs rôles
CLPA	Les professionnels à la base (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs) se sont regroupés et ont mandaté leurs pairs à travers des collèges qui sont les bases du CLPA	La mission est définie par le décret d'application du Code de la pêche : -contribuer à la gestion concertée des ressources pour un développement durable de la pêche -contribuer à collecter et à diffuser l'information -participer à la gouvernance locale -faire partager la politique des pêches définie par l'Etat jusqu'au niveau de la base	Organe de conseil, organe créé par l'Etat Justificatif : Loi (Code de la pêche) décret d'application, arrêtés	Défini par les arrêtés ministériels : Les corps de métiers au niveau local (Administration centrale ; Administration des pêches ; Elus locaux ; Professionnels – pêcheurs-mareyeurs-transformateurs ; Sages-Notables) s'organisent en 4 Collèges Les délégués des Collèges (Administration ; Elus locaux ; Professionnels ; Notables) vont en assemblée générale pour élire les membres du CLPA Le CLPA élit une Instance de Coordination et de Conseil qui élit un Bureau Exécutif et des Commissions. L'Administration occupe les postes de Président (Préfecture) et de Secrétaire (Service des pêches) et un professionnel est élu Coordinateur local	-Disponible : Subvention Ministère (2015), Ristournes liées aux activités de surveillance, Mobilisation de fonds (vente de cartes), Cotisation des membres -Possibilités : CLPA partenaire de tout PTF, Ristournes sur permis de pêche (60%) et cartes mareyeurs (30%), Subventions, Dons et Legs -Pas de patrimoine propre	Conseiller les Autorités dans la gestion des ressources, en rapport avec les missions définies	-Partenaires : Etat, PTF, ONG, GIEI, OP -Rôles : ONG : renforcement capacités, subventions d'activités, appui matériel, gestion de la ressource PTF : idem Etat : définition de politique, orientation, appui en prise de décisions GIEI : gestion et exploitation des infrastructures, appui financier au CLPA OP : revendication, plaidoyer, lobbying, défense des intérêts des professionnels

Foraction dirigé par Madame THIAM Minata DIA  
en collaboration avec Alassane Samba, Cherif Younouss Ndiaye, Amadou Lamine Gueye et El Hadji Abdoulaye Coumé

**Les réponses apportées par les membres des réseaux des CLPA**

Organisation	Structuration et Fonctionnement						
	Mandat	Mission/objet	Type d'organisation	Mode d'organisation	Moyens Financiers	Fonction de l'organisation	Partenaires et leurs rôles
Réseaux de CLPA	Les CLPA au niveau local ont décidé de se regrouper pour former des entités départementales, régionales et nationales	-Contribuer à harmoniser les positions des CLPA et accroître la cohérence des dispositions existantes -Disposer d'un interlocuteur commun en face des autorités et des autres partenaires.	Organe de l'Etat Justificatif : Loi, arrêtés (ministre, gouverneur, préfet)	Il est défini par le Code de la Pêche et les arrêtés  -Réseau Départemental : les ICC locaux se réunissent en AG pour créer le Réseau départemental qui élit un bureau exécutif et des Commissions :  -Réseau Régional : Les Réseaux départementaux se retrouvent en AG pour créer le Réseau Régional qui élit un Bureau exécutif et des Commissions  -Réseau National : tous les coordinateurs de CLPA et 3 représentants des Réseaux régionaux dont une femme se réunissent en AG pour créer le Réseau National des CLPA qui élit un bureau et des Commissions. Le Directeur des pêches est le Président et un professionnel est nommé Coordinateur.	-Disponible : rien  -Pas de définition de sources de financement actuellement  -Bureau du Réseau national disponible à la DPM	-Conseil.	-Partenaires : Etat, PTF, ONG, GIE I, OP  -Rôles : <u>ONG</u> : renforcement capacités, subventions d'activités, appui matériel, gestion de la ressource <u>PTF</u> : idem <u>Etat</u> : définition de politique, orientation, appui en prise de décisions <u>GIE I</u> : gestion et exploitation des infrastructures; appui financier au CLPA <u>OP</u> : revendication, plaidoyer, lobbying, défense des intérêts des professionnels

Foraction dirigé par Madame **THIAM Minata DIA**  
en collaboration avec **Alassane Samba, Cherif Younouss Ndiaye, Amadou Lamine Gueye et El Hadji Abdoulaye Coumé**